

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 122 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Roland BLUM représenté par Bruno GILLES - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - René CANEZI représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Patricia COLIN représentée par Jean-François DENIS - Eric DIARD représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Albert GUIGUI représenté par Maxime TOMMASINI - Gérard GUISSANI représenté par Georges ROSSO - Laurence JOUANDON représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUl représenté par Eric DI MECO - Eric LE DISSES représenté par Laurent LAVIE - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Antoine LORENZI représenté par Jacqueline DURANDO - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par Robert MALATESTA - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN représenté par André MOLINO - Marc POGGIALE représenté par Haouaria HADJ CHICK - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis TIXIER représenté par Gerard PEPE - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe SAN MARCO.

•

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 003-2269/10/CC

■ Création du budget annexe Collecte et traitement des déchets

DSB 10/5073/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La réduction des déchets constitue un enjeu environnemental, sanitaire et financier.

Les collectivités qui gèrent les flux de déchets ont un rôle essentiel pour atteindre l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement de 7% de réduction des ordures ménagères et assimilés sur une période de cinq ans.

Elles ont pour rôle de sensibiliser les citoyens à la consommation responsable et d'amener des changements de comportement.

Depuis sa création, MPM s'est inscrite dans la stratégie de valoriser ses déchets par l'organisation de la collecte sélective de porte à porte et la création de points d'apports volontaires afin de réduire le volume de déchets résiduels à traiter.

La fermeture du centre de stockage d'Entressen, plusieurs fois repoussée, a conduit MPM à construire une usine de traitement des déchets comprenant une unité de valorisation biologique et énergétique. Cette usine a été mise en exploitation en 2010.

Les coûts liés aux nouvelles normes applicables à la chaîne de traitement des déchets connaissent des augmentations qu'il est indispensable de rendre transparentes au regard des augmentations de TEOM qu'elles génèrent.

C'est pourquoi un Budget Annexe "collecte et traitement des déchets" est créé pour identifier l'ensemble des coûts du service et les rapprocher du produit de TEOM, principale ressource financière du service.

Le périmètre de ce budget intégrera l'ensemble des moyens en régie, et prestations externalisées participant à la collecte, au transfert et au traitement des déchets.

A compter du 1^{er} janvier 2011, il est proposé de créer un budget annexe "collecte et traitement des déchets" suivant les règles applicables dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

Sans attendre le vote du premier Budget Annexe "collecte et traitement des déchets" qui interviendra au plus tard le 31 mars 2011, et pour permettre dès le 1^{er} janvier de prendre en compte les dépenses et les recettes sur ce budget annexe, il est proposé de voter l'ouverture des crédits par anticipation sur la base des crédits votés en 2010 sur la fonction 812 "collecte et traitement des ordures ménagères" dans le budget principal.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

**Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 05 octobre 2010**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'un budget annexe collecte et traitement des déchets favorise la transparence budgétaire, permet de restituer une information financière plus précise sur l'évolution du coût du service.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la création du budget annexe « Collecte et Traitement des déchets » à compter du 1^{er} Janvier 2011 suivants les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M14.

Les recettes et les dépenses seront enregistrées sur les comptes budgétaires pour un montant TTC

Article 2 :

Est approuvée l'ouverture par anticipation des crédits budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2011, suivant le tableau joint en annexe, est établi sur la base de 50% des crédits ouverts en 2010 sur la section de fonctionnement et 25% des crédits ouverts sur la section d'investissement du budget principal au titre de la fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères »

Article 3 :

L'actif et le passif comptable du service collecte et traitement des déchets feront l'objet d'un transfert vers le budget annexe, dès la clôture de l'exercice 2010, sur la base de certificats administratifs établis conformément aux règles définies dans l'instruction budgétaire et comptable.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Finances et Budget,

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 05 octobre 2010

